



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 18 février,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 12 février 2025,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Monsieur Jacky LELONG donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Marie-Hélène MARLIER donne procuration à Madame Sabrina TROLET
- Monsieur Emmanuel DONDELA donne procuration à Madame Maryline KUCHARSKI
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Mme Maryline KUCHARSKI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Attribution de véhicules de service pour l'année 2025

Monsieur David GUIDÉ, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de l'un de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie».

Considérant que la Ville de Loison-sous-Lens dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents ou des membres du Conseil Municipal.

Il convient de fixer la liste des emplois ou missions qui justifient l'octroi d'un véhicule pour l'année 2025.

Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote Pour : 28**

Contre : 1

- D'attribuer, à titre non permanent, aux agents assurant des astreintes susceptibles de se déplacer dans ce cadre, un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile.
- D'attribuer, à titre permanent, au Directeur des Services Techniques un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile.
- D'attribuer, à titre permanent au Responsable de la restauration municipale, un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile.
- D'attribuer, à titre permanent aux agents du Service Loisonnais d'Aide à la Mobilité, un véhicule à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile le midi.
- D'attribuer, à titre permanent, aux Agents de Surveillance de la Voie Publique, un véhicule à usage professionnel, sans autorisation de remisage à domicile.
- D'attribuer, à titre permanent, au Maire de la Commune un véhicule de service pour l'exercice de son mandat et de ses missions, avec autorisation de remisage à domicile.
- D'attribuer, à titre dérogatoire et exceptionnel et sur demande, aux agents en mission lorsque l'intérêt du service le justifie, un véhicule à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile.
- D'autoriser la prise en charge, par la Collectivité, du carburant, des frais d'entretien, des frais d'assurance, impôts, taxes inhérents au véhicule de service à usage professionnel.
- D'autoriser la prise en charge des frais de péage et de stationnement liés à l'utilisation du véhicule de service.
- De rappeler que l'utilisation d'un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile ne relève pas d'un avantage en nature.
- De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L121-2 et L121-3 du Code de la Route, de désigner le conducteur d'un véhicule de service mis à disposition responsable d'une infraction au Code de la Route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 19 février 2025

